Objet: Reconduction de la convention de partenariat entre l'Union du Pôle Funéraire Public et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La convention de partenariat entre l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), conclue pour une période de 3 ans le 9 février 2016, arrive à son terme le 8 février 2019.

Conformément à l'article 9 « durée de la convention », le présent courrier acte la décision commune de l'UPFP et du CNFPT de renouveler leur collaboration, aux mêmes conditions, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 février 2019.

Fait à Paris, le 08/02/2019
en 2 exemplaires

François DELUGA
Président du CNFPT
Maire du Teich

Manuel SAUVEPLANE
Président de l'UPFP